

BANQUE & ASSURANCES

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Caisse d'Epargne ou venez découvrir notre espace dédié sur :

www.caisse-epargne.fr/assurance-2-roues



VOUS ÊTRE **UTILE**

Réf:125102 / DEP_2ROUES_DISP



VOUS ÊTRE **UTILE**

Choisissez une **assurance 2 roues**
qui n'assure pas que votre 2 roues.



Document à caractère publicitaire.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris n° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 06 045 100 - Contrats d'assurances distribués par votre Caisse d'Epargne - ALTMANN + PACREAU - Crédit photo : Photononstop.

UNE ASSURANCE BIEN PENSÉE

L'Assurance 2 ROUES⁽¹⁾ s'adapte à votre véhicule, à votre situation et à votre budget :

- Une offre structurée par univers de besoin, pour une lecture et une compréhension des garanties facilitées.
- Des garanties tournées vers la prévention⁽²⁾ pour que vous soyez aussi bien protégé que votre véhicule.
- Des prestations d'assistance pour assurer votre mobilité⁽³⁾.

À CHAQUE CYLINDRÉE, SON ASSURANCE

■ CYCLO, pour les cylindrées inférieures ou égales à 50 cm³ et les quads.

- Une assurance avec 2 formules comprenant les garanties de base.
- Une garantie Défense pénale - Recours suite à accident avec une prise en charge des frais pouvant aller jusqu'à 16 600 € par recours⁽⁴⁾.
- Une assistance au véhicule 0 km⁽⁴⁾ en cas d'accident, et avec une franchise de 50 km⁽⁵⁾ en cas de panne⁽³⁾.

■ MOTO, pour les cylindrées supérieures à 50 cm³.

- Une assurance avec 3 formules personnalisables pour une couverture optimale.
- Un véhicule de remplacement, en cas de sinistre garanti, est mis à votre disposition jusqu'à 30 jours⁽³⁾ si vous souscrivez l'option (non accessible en formule Tiers)⁽⁴⁾.
- Une protection optimale pour le conducteur et son équipement⁽⁴⁾.

INDEMNISATION PLUS : option offerte la première année de souscription.

- Option disponible pour la formule Moto en Tiers + et Tous Risques.
- En cas de survenance d'un sinistre garanti et dans un délai de 6 mois à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, la base d'indemnisation est la valeur d'achat du véhicule.
- Au-delà de 6 mois à partir de la date de première mise en circulation, l'indemnisation se fera à dire d'expert avec un minimum de 382€ (pour les véhicules de >80cm³) et 763€ (pour les véhicules de >450cm³)⁽⁴⁾.

(1) Assurance 2 ROUES est un contrat de BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61 996 212€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France - 75641 Paris Cedex 13, et distribué par la Caisse d'Épargne.

(2) Indemnisation du casque et gilet airbag du conducteur, quelle que soit la formule MOTO souscrite.
(3) Prestations d'Assistance réalisées par INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE : Groupement d'Intérêt Économique au capital de 3 547 170 €, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 NIORT CEDEX 9.

(4) Dans les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(5) Franchise kilométrique : distance entre le domicile et le lieu de survenance de l'évènement en dessous de laquelle la mise en œuvre de la garantie ne peut s'effectuer.

DES FORMULES ADAPTÉES

FORMULE TIERS : UNE PROTECTION ESSENTIELLE

Cette formule vous assure pour votre responsabilité civile, votre défense pénale et couvre vos dommages corporels⁽⁴⁾.

FORMULE TIERS PLUS : LA FORMULE TIERS AVEC DES GARANTIES PLUS ÉTENDUES

Cette formule vous couvre pour les dommages causés à votre véhicule et vous offre des prestations d'assistance pour assurer votre mobilité⁽⁴⁾.

FORMULE TOUS RISQUES : UNE COUVERTURE OPTIMALE (FORMULE RÉSERVÉE AUX > 50CM³)

Pour vous permettre de rouler en toute sérénité et vous assurer un niveau de protection optimale, nous vous proposons notre formule tous risques. Elle couvre votre équipement, dont votre casque et votre gilet airbag⁽⁴⁾. De plus, vous pourrez bénéficier d'un véhicule de remplacement pouvant aller jusqu'à 30 jours en cas de vol⁽⁴⁾, vous conservez ainsi votre mobilité au quotidien.

SONT INCLUSES QUELLE QUE SOIT LA FORMULE :

- Une protection du conducteur pouvant aller jusqu'à 300 000 euros selon le préjudice subi⁽⁴⁾.
- Une assistance aux personnes (avec ou sans véhicule) en cas de maladie, de décès, de blessures ou de déplacement en France et à l'étranger⁽³⁾⁽⁴⁾.